



**Arrêté temporaire n°26-AT-0101
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DE L'ECOLE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 27/07/2026 émise par la SARL ALAIN COUTANT demeurant 10 rue Jacquard 85180 LES SABLES D'OLONNE représentée par Monsieur Mathias COUTANT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en place d'une nacelle pour assurer une intervention sur l'église de la Pommeraie-sur-Sèvre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2026 au 03/09/2026 PLACE DE L'ECOLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/09/2026 et jusqu'au 03/09/2026, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée PLACE DE L'ECOLE et PLACE DE L'EGLISE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL ALAIN COUTANT.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 31 juillet 2026

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- SARL ALAIN COUTANT
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- ARD Pouzauges
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

PLAN D'INTERVENTION DE LA NACELLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

zone de circulation de la nacelle 32m. Réservation des place de stationnement les 2 et 3 septembre.

